

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 95-0010 en date du 25 septembre 1995, vous avez désigné trois représentants de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de la SEM SODERLY.

A la suite des modifications de la composition de notre conseil, il convient de procéder au remplacement de monsieur Depierre désigné alors comme censeur ;

B - Propose de désigner un représentant désigné comme censeur au sein du conseil d'administration de la SEM SODERLY ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0010 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

Ouï le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Roche comme censeur au sein du conseil d'administration de la SEM SODERLY.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,